

Délibération n° DEL_2026_053



Date de convocation : 15 avril 2026
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 27
Nombre de délégués votants : 32
Nombre de pouvoirs : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 23 AVRIL 2026)**

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 23 avril 2026 à 18 heures 00, au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents :

Mme BERGES Isabelle, M. JAVELAUD Olivier, Suppléant de M. BONNEMASON Bernard, M. CASADEBAIG Robert, M. CASAUBON Jean-Paul, M. DAGUERRE Robert, M. ESQUER Philippe, M. MARTIN Fernand, Mme MOULAT Monique, Mme PAQUOT Christine, Mme POUYMIROU-BOUCHET Nadège, M. SASSOUBRE Guy, M. BUNEL Marcel, Mme LASIERRA Hélène, M. BARBAN Jean-Louis, M. MONTOULIEU Jean, M. ROTH Patrick, M. BRAUD Jean-Luc, M. PLAA Grégory, Mme SANCHOU Alexandra, Mme MOURASSE Léa, M. LAMAGNERE Gérard, Mme GRISMONDI Muriel, M. SARRAILH Gérard, M. CAZANAVE Patrick, M. BOUSQUET Michel, M. PARADAS SAEZ Andy, Mme MAYSOUNABE Amandine

Pouvoirs :

M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. CASAUBON Jean-Paul
M. DESSEIN Michaël donne pouvoir à M. CASADEBAIG Robert
M. GABASTON Jean-Pierre donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis
Mme MORTIAU Carole donne pouvoir à M. MARTIN Fernand
M. LASSALLE Christian donne pouvoir à Mme GRISMONDI Muriel

Absents ou excusés :

Mme OMPRARET Fabienne

Secrétaire de séance : M. BUNEL Marcel

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : M. MARTIN Fernand, Vice-Président en charge de l'environnement, du service public des déchets et des finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et decies,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'état fiscal n°1259 pour l'année 2026,

Vu les taux d'imposition votés en 2025,

L'état fiscal 1259 FPU, permettant d'établir avec précision le produit de la fiscalité locale pour 2026, a été communiqué par les services fiscaux.

Il est rappelé les taux d'imposition votés en 2025 :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFBNB) :	7,33 %

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	4,29 %
- Taxe Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – taux relais :	36,83 %

Considérant que le projet de budget primitif 2026 présente un produit attendu des taxes additionnelles de 1 049 264 € et un produit attendu de la CFE de 2 812 054 €, soit au total 3 861 318 € ;

Considérant que ce produit fiscal total attendu est nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2026 ;

Il est proposé à l'assemblée que les taux d'imposition 2026 restent inchangés.

Pour mémoire, par délibération n°2025-42 en date du 10 avril 2025, le Conseil communautaire a décidé de mettre en réserve une fraction de taux de CFE non utilisée (0,94 point), qui pourra éventuellement être ajoutée au taux de CFE voté. Ce mécanisme de réserve de taux permettant de déroger aux règles de lien pour l'augmentation de taux de CFE. Cette réserve peut être actionnée ou non au titre de l'une des 3 années suivantes : 2026, 2027 ou 2028. Il est proposé de ne pas activer ce levier pour 2026.

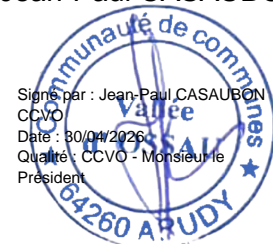
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE	que les taux d'imposition pour l'année 2026 restent inchangés :	
	- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) :	3,90 %
	- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) :	7,33 %
	- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) :	4,29 %
	- Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	36,83 %

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Jean-Paul CASAUBON



Signé par : Jean-Paul_CASAUBON
CCVO
Date : 30/04/2026
Qualité : CCVO - Monsieur le
Président



EPCI : 353 VALLEE D'OSSAU

DEPARTEMENT : 64

TRÉSORERIE OU SGC : SGC OLORON SAINTE MARIE

N° 1259 EPCI (1)

TAUX
FDL
2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2025 1	Taux de référence pour 2026 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence (col.4 x col.2) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	17 674 546	3,90		18 806 000	733 434	3,90%	733 434
Taxe foncière non bâtie additionnelle	410 927	7,33		413 200	30 288	7,33%	30 288
Taxe d'habitation additionnelle	6 719 506	4,29		6 656 000	285 542	4,29%	285 542
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 023 108	36,83		7 635 000	2 812 054	36,83%	2 812 054
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2026	>>>			Total de la fiscalité additionnelle	1 049 264		Total 1 049 264
				Total des CFE unique, de zone et éolienne	2 812 054		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
CFE additionnelle		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case

Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2026 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2026 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	Durée retenue si intégration progressive des taux (14)
CFE unique ou de zone	0,940			
CFE éolienne	>>>			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
892 974	688 363	81 795	7 295	1 224 915	0	45 207	2 904 264

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2026
		2 940 549		

A Arudy
Le 22/04/2026
Pour le Groupement,
Le Président
Jean Paul Arudy

A PAU
Le 16 MARS 2026
Pour la Direction des Finances publiques,
M FRANCOIS DOUIS

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260423-D2026_TXIMPOTS-DE





353 VALLEE D'OSSAU

EPCI :

64

DEPARTEMENT :

SGC OLORON SAINTE MARIE

TRÉSORERIE OU SGC :

FINANCES PUBLIQUES

N° 1259 EPCI (2)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	0	a. Par le conseil communautaire	0		1 122
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	12	b. Par la loi	2 142 691	b. Centrales électriques	0
Taxe foncière non bâtie :		Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	56 320	a. Par le conseil communautaire	0	d. Centrales hydrauliques	417 976
d. Logements sociaux et longue durée	64	b. Par la loi (terres agricoles)	166 978	e. Transformateurs électriques	182 290
Taxe foncière non bâtie :	0	c. Par la loi (autres)	0	f. Stations radioélectriques	82 747
Taxe d'habitation :	0	Cotisation foncière des entreprises :		g. Installations gazières et autres	2 221
a. Dotation pour perte de THLV	0	a. Par le conseil communautaire	0	5. RÉFORMES FISCALES	
a. Dotation pour recentrage TH rés. secondaires	537	b. Par la loi	3 974 211	a. TVA compensant la TH	485 047
b. Mayotte		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		b. TVA compensant la CVAE	407 927
Cotisation foncière des entreprises :		a. Résidences secondaires et assimilées	6 656 000	c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	b. Logements vacants soumis à la THLV	0	6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. Base minimum	64 085	c. Correction des bases THRS	- 116 011	a. Moyenne nationale	8,89
c. Locaux industriels	1 103 352	d. Correction des bases THLV	0	b. Taux maximum	5,18
d. Autres allocations	545	7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE			
7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES		7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS			
		a. Taux moyen communal de 2025 au niveau national		26,95	
		b. Taux plafond de 2026		53,90	
Taux maximum :		7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
a. De droit commun	>>>	Taux moyens des taxes foncières de 2025 :		CFE éolienne	
b. Dérogatoire	>>>	a. au niveau national	>>>	CFE unique/de zone	
c. Avec rattrapage	>>>	b. au niveau de l'EPCI	>>>	>>>	
d. Avec capitalisation	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
e. Avec majoration spéciale	>>>	8. DIMINUTION SANS LIEN			
Taux moyens pondérés :		Année antérieure à 2026 au titre de laquelle...			
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	>>>	a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>		
b. En cas de changement de périmètre	>>>	b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>		
7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES		Taux moyens de référence au niveau national :			
a. Taxe foncière bâtie	0,998532	a. Taxe foncière bâtie	>>>		
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	0,997957	b. Taxe foncière non bâtie	>>>		

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 064-246400337-20260423-D2026_TXIMPOTS-DE



2026

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
 TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 353 VALLEE D'OSSAU

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>
 Coefficient : >>>>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 15 378 291
 Bases prévisionnelles d'imposition : 15 616 058

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 EAUX BONNES A 100%	2 448 133	14,20%	347 635
05 LARUNS 93.33%	2 516 324	13,25%	333 413
10 ARUDY 87.03%	2 929 950	12,36%	362 142
15 ASTE BEON 85.18%	7 687 107	12,09%	929 371
20 LES ECHARTES 74.41%	34 544	10,57%	3 651

A PAU, le 23 mars 2026

Pour la Direction des Finances Publiques,

FRANCOIS DOUIS

A Arudy, le 23/04/2026

Le Président,



CAU RON

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 353 VALLEE D'OSSAU

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 EAUX BONNES A 100%	204 EAUX BONNES	P	2 448 133
05 LARUNS 93.33%	320 LARUNS	P	2 516 324
10 ARUDY 87.03%	062 ARUDY	P	2 929 950
15 ASTE BEON 85.18%	069 ASTE BEON	P	383 122
	110 BEOST	P	429 700
	116 BESCAT	P	341 501
	127 BIELLE	P	563 750
	128 BILHERES	P	254 475
	157 BUZY	P	1 057 100
	175 CASTET	P	196 863
	240 GERE BELESTEN	P	328 244
	280 IZESTE	P	592 784
	353 LOUVIE JUZON	P	1 441 020
	354 LOUVIE SOUBIRON	P	182 273
	363 LYS	P	326 033
	463 REBENACQ	P	676 724
	473 SAINTE COLOME	P	355 240
	522 SEVIGNACQ MEYRACQ	P	558 278
20 LES ECHARTES 74.41%	354 LOUVIE SOUBIRON	RA	34 544